



Arrêté Municipal N° 33 / 2026
Portant délégation de fonction à monsieur Jean-Pierre ALDOSA.

Le Maire de la commune VILLÉ,

- **Vu** les articles L. 2122-18 et L.2122 – 23 du Code général des collectivités territoriales;
- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints au maire
- **Vu** la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L.2122 – 22 du Code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,
- **Considérant** la nécessité pour la bonne administration municipale, de déléguer à monsieur Jean Pierre ALDOSA, 1^{er} adjoint au maire, un certain nombre de fonctions

Article 1^{er} : missions déléguées

Il est confié à Monsieur Jean-Pierre ALDOSA, 1^{er} adjoint au maire, une délégation permanente, à compter du 23/03/2026 et pour la durée du mandat (sauf arrêté de fin de délégation), pour les fonctions suivantes :

- coordination et suivi des activités du service technique
- coordination du personnel d'entretien et suivi de l'activité de ces personnels
- suivi du fleurissement et de la décoration en lien avec le Maire
- assurer le suivi et l'entretien courant du patrimoine immobilier communal
- assurer la mise en œuvre de la logistique pour les manifestations communales, intercommunales ou associatives
- assurer la mise en œuvre opérationnelle des différents marchés et foires : placement, encaissement, et nettoyage

Article 2 : mise en œuvre des délégations

Pour l'exercice de cette délégation, Monsieur Jean-Pierre ALDOSA est autorisé :

- à donner toutes instructions utiles au Service Technique dont il a la charge, notamment dans la coordination et le suivi de ses activités
- à mener toute démarche visant à assurer le maintien en l'état du patrimoine immobilier communal, les vérifications techniques et de sécurité, l'approvisionnement en énergie (notamment les discussions et négociations avec les entreprises et le suivi des travaux)
- à mener toute démarche visant à assurer la mise en œuvre de la logistique pour les manifestations communales, intercommunales ou associatives.
- à prendre toute mesure pour la mise en œuvre opérationnelle des différents marchés et foires : placement, encaissement, et nettoyage

Article 3 : animation de réunions

Monsieur Jean-Pierre ALDOSA est chargé d'animer les réunions en lien avec son domaine de délégation :

- il aura la responsabilité d'organiser les réunions de travail nécessaire à l'instruction des dossiers (dates, convocations)
- en lien avec le maire, il définira les thématiques de travail et l'ordre du jour des réunions
- il animera les réunions, ou le cas échéant, en confiera l'animation à un conseiller qu'il aura désigné.
- il aura la responsabilité d'élaborer ou de faire élaborer un compte-rendu succinct de l'avancée des débats et des prises de position du groupe de travail à l'issue des réunions.

Article 4 : absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre ALDOSA, les fonctions qui lui sont déléguées sont assurées par Monsieur le Maire.

Article 5 : pièces comptables

En outre, il est également confié à Monsieur Jean-Pierre ALDOSA une délégation pour la signature des pièces relatives aux dépenses et aux recettes (bordereaux de mandats et titres, mandats et titres), en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

En outre, Monsieur Jean-Pierre ALDOSA est autorisé à signer des bons de commande jusqu'à hauteur de 500 €.

Article 6 : pièces administratives

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Jean-Pierre ALDOSA, à l'effet de légaliser les signatures (art. L2122-30 du C.G.C.T.), authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux fonctions déléguées.

Article 7 : Ces délégations sont confiées à Monsieur Jean-Pierre ALDOSA sous la surveillance et la responsabilité du Maire, auquel il devra rendre compte.

Arrêté 33/2026

Article 8 : Le secrétaire général de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Villé dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. L'absence de réponse vaut rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage/notification, ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par Télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Article 10 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et copie sera à :

- 1) Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat
- 2) Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Colmar
- 3) Transmis au Trésorier de Villé

Fait à Villé, le 23/03/2026

Le Maire, Lionel PFANN



Notifié le :

24/03/2026

Publié le :

24/03/2026

